

Attestation de l'aménageur au titre de l'article R431-23-1 du Code de l'Urbanisme

Les soussignés, Etablissements Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, **EPAMARNE** et **EPAFRANCE**, Etablissements Publics à caractère industriel et commercial, créés par décrets n° 72-770 du 17 août 1972 modifié par décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 pour ce qui concerne EPAMARNE et par décret n° 87-191 du 24 mars 1987 pour ce qui concerne EPAFRANCE, immatriculés au registre du commerce de Meaux sous le numéro B 308 213 768 et B 342 123 361, ayant leur siège social à Noisiel, 5 Boulevard Pierre Carle – 77426 Marne-La-Vallée cedex 2, représentés par leur Directeur Général par intérim, Monsieur Jean-Baptiste REY, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la cohésion des territoires en date du 8 décembre 2017, publié au Journal Officiel de la République Française le 15 décembre 2017, et détenant en outre tous pouvoirs nécessaires pour agir aux présentes,

EPAMARNE
EPAFRANCE
Etablissements publics
d'aménagement de
Marne-la-Vallée

5, Bd Pierre Carle
CS 60684 - Noisiel
77448 Marne-la-Vallée
Cedex 2
TEL : 01 64 62 44 44
FAX : 01 64 86 58 44

- RAPPELLENT :

- . que les Opérations d'Intérêt National (OIN) situées dans les périmètres des Etablissements Publics constituent des OIN au sens du Code de l'urbanisme,
- . que les OIN situées sur le territoire des Etablissements Publics sont exclues de la zone d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L331-7-4° du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la participation des constructeurs sera conforme à l'article R331-5 du code de l'urbanisme.

-ATTESTENT que les équipements prévus à l'article R331-5 du Code de l'Urbanisme sont réalisés ou en cours de réalisation et/ou seront pris en charge par les Etablissements Publics.

En application de ce qui précède, l'exonération prévue à l'article L331-7-4° trouve à s'appliquer pour ce qui concerne l'ensemble des OIN situées sur le territoire de Marne-la-Vallée.

Fait à Noisiel, le 18 décembre 2017

Le Directeur Général par intérim



Jean-Baptiste REY